



L'assureur de toute une vie

Paris, le 13 décembre 2011

## **Communiqué de presse**

# **CNP Assurances signe son deuxième accord sur l'égalité professionnelle hommes-femmes**

**CNP Assurances réaffirme sa volonté de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dès l'embauche et à tous les stades de la vie professionnelle, en signant son deuxième accord depuis 2005. Il s'inscrit dans le cadre de l'action du premier assureur de personnes en France pour la diversité et la non-discrimination.**

Signé par les représentants de la direction de CNP Assurances et l'ensemble des organisations syndicales représentatives<sup>1</sup>, l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes s'inscrit dans le cadre des lois de 2001 et 2010 et concrétise les engagements pris par CNP Assurances lors de l'obtention du Label Diversité en 2009.

Conclu pour quatre ans, avec un point d'étape dans trois ans, ce nouvel accord s'est fixé des objectifs dans six domaines :

- développer la mixité dans l'ensemble de l'entreprise
- veiller à une répartition équitable des promotions et avancements
- améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les recrutements
- garantir l'équité des rémunérations entre familles professionnelles
- assurer l'égalité d'accès à la formation professionnelle
- permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée

Chacun des six domaines couverts par l'accord est assorti d'objectifs, d'actions décrites et d'indicateurs de suivi.

### **Favoriser la promotion des femmes**

Concrètement, ce deuxième accord contient des mesures destinées à augmenter la proportion de femmes cadres dans l'entreprise en concentrant les efforts sur la promotion. L'objectif est de favoriser l'accès des femmes au statut de cadre en faisant progresser de 5 % sur trois ans la proportion de femmes dans la première classe de cadres et d'encourager également la promotion des femmes déjà cadres en poursuivant notamment la féminisation de la population des cadres de direction. Parallèlement, l'entreprise s'engage à assurer la promotion des hommes dans les métiers les plus féminisés.

En matière de rémunération, l'accord intensifie les efforts en direction de l'égalité hommes-femmes. Au cours des quatre dernières années, l'accent avait été mis sur un examen systématique des éventuels écarts de rémunération ainsi que sur la mise en place d'actions correctives. Le nouvel accord prévoit de se concentrer sur l'axe promotion et l'équité lors des avancements. Une enveloppe annuelle spécifique dédiée à l'égalité professionnelle est entièrement consacrée à réduire les éventuelles inégalités de rémunération entre les hommes et les femmes.

L'accent est également mis sur la formation professionnelle afin de réduire les écarts hommes-femmes en matière de parcours professionnel notamment, en incitant ces dernières à suivre des formations diplômantes.

---

<sup>1</sup> CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, UNSA

A titre d'exemples, un module de formation à la préparation/construction du projet professionnel individuel est mis en place ou encore une autorisation d'absence spécifique permet à toute personne concernée par une action validée de formation diplômante de bénéficier de trois jours de congés accordés dans le cadre de la préparation d'un diplôme et d'un jour supplémentaire pour la présentation aux épreuves. Des actions de coaching/formation pour développer le leadership des femmes cadres et les réseaux au féminin comme mode de partage d'expériences sont également envisagées.

### **Des mesures concrètes et innovantes**

L'accord entend veiller à la préservation de l'équilibre entre vie professionnelle/vie privée et responsabilités parentales et faire évoluer les représentations sociales hommes/femmes-femmes/hommes.

L'accord fixe ainsi comme objectif d'atteindre un taux de 90 % de prise de congé paternité à l'horizon 2014.

Il prévoit également de limiter les conséquences négatives en termes de retraite d'un congé parental à temps plein en prévoyant la prise en charge par l'entreprise des versements des cotisations de retraite complémentaire, part patronale et salariale, pendant toute la durée du congé.

### **A propos de CNP Assurances**

Premier assureur de personnes en France, CNP Assurances conçoit, fabrique et gère des contrats d'assurance en épargne, retraite et prévoyance. En France, en assurance individuelle, CNP Assurances commercialise ses produits principalement par l'intermédiaire de deux grands réseaux : La Banque Postale et les Caisses d'Épargne, et par son propre réseau : CNP Trésor.

En assurances collectives, CNP Assurances est partenaire de nombreux établissements financiers, mutuelles, collectivités locales et entreprises au travers desquels elle distribue des produits de retraite et de risque-prévoyance dans le cadre de contrats groupe.

Présente à l'international dans une dizaine de pays dont l'Italie, l'Espagne, l'Irlande et le Brésil, CNP Assurances apporte à ses partenaires étrangers son expertise en bancassurance et en assurance de personnes.

### **Contacts presse CNP Assurances**

Florence de Montmarin/Tamara Bernard

☎ 01 42 18 86 51/19

E-mail : [servicepresse@cnp.fr](mailto:servicepresse@cnp.fr)